



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole

Question écrite n° 59157

Texte de la question

M Charles Pistre appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les difficultés prévisibles sur le marché des vins, en particulier des VDP et AOC blancs en France, lors de l'ouverture complète des échanges entre notre pays et l'Espagne le 1er janvier 1993. En effet, l'arrivée déjà en cours de vins blancs espagnols, sans doute pour près de 1 million d'hectolitres, à des prix inférieurs de 50 p 100 aux prix français, va peser sur l'équilibre à court et moyen terme du marché. Si le gel d'avril 1991 amoindrit les conséquences immédiates, en raison de la faiblesse des capacités de vente des producteurs français, par contre la réapparition des produits en quantité normale risque d'amener à une chute catastrophique des prix. Aussi, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour maintenir l'équilibre du marché des vins lors de la disparition des dernières barrières douanières entre la France et l'Espagne, et en particulier si la mise en œuvre de montants régulateurs est possible.

Texte de la réponse

Reponse. - En vertu de l'acte d'adhésion de l'Espagne à la CEE, plusieurs mesures transitoires ont été mises en place dans le secteur viti-vinicole : des droits de douanes ; des montants régulateurs qui, pour chacun des types de vins de table, correspondaient à la différence entre le prix d'orientation fixe pour la CEE à dix et celui fixe pour l'Espagne ; un mécanisme complémentaire aux échanges qui permet d'établir des plafonds indicatifs d'importations vers la CEE pour les différents produits viti-vinicoles espagnols et permet le suivi de ces importations par le biais de certificats. À partir du 1er janvier 1993, seul ce mécanisme complémentaire aux échanges subsistera. Les droits de douanes, après une diminution régulière depuis 1985-1986, vont disparaître totalement au 1er janvier 1993. Les montants régulateurs, qui ne subsistaient plus que pour les vins de table blancs en vrac, vont disparaître dès le début de la campagne 1992-1993 du fait de l'alignement du prix d'orientation de l'Espagne sur celui du reste de la CEE conformément au traité d'adhésion de l'Espagne. Leur mise en œuvre ne sera donc pas possible. Restera donc le mécanisme complémentaire aux échanges qui permet, lorsque la situation l'exige, de suspendre ou limiter l'importation des produits espagnols concernés dans l'État membre en cause. Le ministre de l'agriculture et de la forêt est fermement décidé à défendre le maintien de ce dispositif et son utilisation optimale. Par ailleurs, dans le cadre des négociations sur la réforme de l'organisation commune du marché viti-vinicole, qui devrait être opérationnelle pour la campagne 1993-1994, le ministre de l'agriculture et de la forêt défendra un certain nombre de principes qui doivent permettre de rééquilibrer le secteur viti-vinicole : une rigoureuse répartition des efforts entre les différents États membres pour assurer le rééquilibrage du secteur ; une juste répartition entre les différents secteurs de production (vin de table et vin de qualité produit dans des régions déterminées) ; une responsabilisation des États membres plus importante dans la gestion de leur production par la fixation d'objectifs de production, le contrôle de ces objectifs et l'application de sanctions en cas de non-respect ; une homogénéisation des conditions de production des VQPRD.

Données clés

Auteur : [M. Pistre Charles](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59157

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2702